

## MD

### NEUR3DS Diplôme d'études spécialisées en neurologie



#### Gestion du programme

**NOPS** Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Christian Sindic

Contact : Secrétariat du service de neurologie

Tél. 02 764 10 82

#### Commission d'enseignement

Président : Chr. Sindic

Membres : AUBERT Geneviève, de TOURCHANINOFF Marianne, GUERIT Jean-Michel, IVANOIU Adrian, JEANJEAN Anne, LALOUX Patrice, MALOTEAUX Jean-Marie, OSSEMANN Michel, PEETRES ANdré, van de WYNGAERT Françoise, VAN DEN BERGH Peter, VAN RIJCKEVORSEL Kenou. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des MACCS est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en neurologie, dans une faculté de médecine belge. Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.
- Pour les porteurs d'un diplôme hors Union européenne, voir le programme de l'attestation de formation spécialisée ou l'attestation de formation spécialisée approfondie.
- En préparation au diplôme d'études spécialisées et en fonction de leurs horaires et de leurs disponibilités, les étudiants de 2e, 3e et 4e doctorats sont invités à suivre les cours à option suivants :

<u>NEPE2310</u>	Compléments de neurologie infantile[15h] (1 crédit)	Christine Bonnier, Florence Christiaens, Marie-Cécile NASSOGNE
<u>NEPE2311</u>	Diagnostics différentiels en neurologie infantile[15h] (1 crédit)	Christine Bonnier, Florence Christiaens, Marie-Cécile NASSOGNE
<u>RDGN2120</u>	Neuroradiologie[15h]	Guy Cosnard (coord.), Thierry Duprez, Cécile GRANDIN
<u>LOGO2161</u>	Neuropsychologie et neurolinguistique[30h] (4 crédits)	Agnesa Pillon, Xavier Seron
<u>NEUR2190</u>	Questions cliniques de neurologie[15h] (1 crédit)	Patrice Laloux, Christian Sindic

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

#### Structure générale du programme

Cinq années de stages à temps plein effectués dans des services et sous la direction de maîtres de stage agréés par la Commission. Le plan de stage est approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent un minimum de 2000 heures par an et des activités de garde.

#### Première partie, formation universitaire spécifique (FUS, 2 années)

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : 120 heures (réparties sur 2 ans) : Questions approfondies de neurologie, 1ère et 2e parties
- Des séminaires : 40 heures (réparties sur 2 ans) : Séminaire de neurologie, 1ère et 2e parties
- Une formation clinique encadrée : 60 heures (réparties sur 2 ans) : Tours de salle de neurologie

*En outre:*

*15 h de conférences interuniversitaires*

### **Deuxième partie, formation supérieure (3 années)**

- Trois années de formation comprenant :
- Des séminaires : 60 heures (réparties sur 3 ans) : Séminaire de neurologie, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> parties
- Une formation clinique encadrée : 90 heures (réparties sur 3 ans) : Tours de salle de neurologie

Les candidats peuvent également à leur choix durant la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> partie de leur formation, participer aux cours et séminaires de neurochirurgie, neuropathologie, neuropédiatrie, neurophysiologie clinique et neuropsychologie, repris ou non dans le programme des cours à option figurant ci-dessus.

### **Évaluation**

#### **Première partie**

L'évaluation des connaissances cliniques et théoriques des candidats est effectuée à la fin de cette 1<sup>re</sup> période suivant les modalités générales.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

#### **Deuxième partie**

A la fin de cette 2<sup>e</sup> période, les candidats sont tenus de présenter un mémoire, ou de faire état d'une ou de plusieurs publications dans des revues comportant un "editorial board".

Après avoir rempli toutes les conditions exigées par la Commission d'enseignement de neurologie, le candidat pourra recevoir le titre de *diplômé d'études spécialisées en neurologie*.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par l'INAMI. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.